



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_68-DE



Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/68

Objet : Enfance jeunesse : Séjour jeunesse en Espagne du 20 au 24 octobre 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA dans le cadre de sa politique jeunesse propose une action en Europe pour les vacances d'automne 2025.

Le séjour est ouvert à 15 jeunes du territoire, âgés de 14 à 17 ans et sera encadré par 3 animateurs. Il se déroulera du 20 au 24 octobre 2025. L'hébergement est prévu en mobil home dans un camping à Saragosse. Le déplacement aller-retour s'effectuera avec 2 minibus.

Ce séjour propose la découverte de la culture espagnole de Saragosse à Barcelone, via les monuments, la gastronomie... Les jeunes pourront ainsi se familiariser avec la langue espagnole. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation de ce séjour est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours. Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 60 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial.

Ce séjour sera ainsi facturé au tarif maximum de 290 € pour les familles du territoire avec des déductions possibles suivants les quotients familiaux, comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Monsieur le Président ajoute que s'il reste des places, ce séjour pourra être proposé aux familles ne résidant pas sur la CCLPA, un supplément hors territoire de 25€ (+5€/jour) sera alors ajouté.

Les tarifs du séjour en Espagne (supplément de 60 € inclus) :

Allocataire CAF du Tarn							Hors CAF
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300	
5 jours	135	180	205	230	260	290	260

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- approuve la proposition de séjour en Espagne du 20 au 24 octobre 2025,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 290€ (pour les résidents CCLPA) avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- décide qu'un supplément de 25€ sera ajouté pour les familles hors territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU




Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la préfecture à sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.